

Publié le



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni à Arles le 02 octobre 2024 à 10 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Gaël HEMERY, Didier HONORE, Raphaël MATHEVET, Nicolas WECK, MATHIEU VACHÉ, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Sandra MATUSCAK, Christophe FONTFREYDE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Estelle ROUQUETTE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUÉL

Patrick DE CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Pierre RAVIOL, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-055
Christelle AILLET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-062

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-057

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_057

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-057

Objet : Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures compensatoires PEOPL

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** la délibération n°CS-2024-001 relative au programme d'actions 2024,

➤ Considérant

- Que la SAS Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large (PEOPGL) est chargée de la construction et de l'exploitation d'un projet de parc pilote composé de 3 éoliennes flottantes installées au large de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Que par arrêté en date du 18 février 2019, complété par arrêté du 21 octobre 2021, elle a obtenu l'autorisation requise par l'article 214-3 du Code de l'Environnement
- Que cette autorisation est assortie d'une obligation de mise en œuvre de mesures compensatoires, telles que décrites à l'article R.122.13 du même code,
- Que certaines mesures identifiées sont relatives à la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la reproduction et/ou améliorer les conditions de reproduction des populations des laro-limicoles qui vivent en interaction avec les éoliennes de Provence Grand Large (MC 4 et MC 5) de l'annexe à l'arrêté d'autorisation
- Que pour la mise en œuvre de ces mesures et leur suivi, PEOPL a sollicité le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, en raison de son expertise dans le domaine, moyennant une contrepartie financière de 106 550 euros HT, réglée par annuités, sur une période de 20 ans à compter du démarrage de l'exploitation,
- Qu'une convention a été rédigée, définissant les obligations respectives de chacune des parties, comprenant une annexe technique qui précise les actions à mettre en œuvre et leur temporalité sur la durée de la convention et une annexe financière en fixant les annuités,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De signer la convention de partenariat avec la SAS Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large pour la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la reproduction et/ou améliorer les conditions de reproduction des laro-limicoles dans le cadre du projet « Provence Grand Large »,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-057

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_057

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS VISANT A
FAVORISER LA REPRODUCTION ET/OU AMELIORER LES CONDITIONS DE
REPRODUCTION DES LARO-LIMICOLES DANS LE CADRE DU PROJET « PROVENCE
GRAND LARGE »**

ENTRE :

Le Parc Naturel Régional de Camargue , dont le siège est situé à Mas du Pont de Rousty, 30300 ARLES, représenté par Mme Anne Claudius-Petit en sa qualité de Présidente, Directeur,

Ci-après désigné « **PNR Camargue** »,

D'une part,

ET :

La société **Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 530 835 180, dont le siège social est situé 43 Boulevard des Bouvets ; CS 90310 ; 92741 NANTERRE CEDEX, représentée par Madame Christine de Jouëtte en sa qualité de Directrice de Projet,

Ci-après «**PEOPGL**»,

D'autre part,

Ci-après désignées, collectivement, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_057

PREAMBULE

- A. PEOPGL est chargée de la construction et de l'exploitation d'un projet de parc pilote composé de trois (3) éoliennes flottantes installées au large de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (ci-après, « **Provence Grand Large** » ou « **PGL** »).

PEOPGL est composée d'EDF Renouvelables et Maple Power. EDF Renouvelables, filiale du Groupe EDF, développe depuis plusieurs années une expertise dans l'éolien en mer au niveau mondial à travers des projets en développement ou en exploitation et participe directement à la naissance d'une filière industrielle en France et en Europe.

- B. Le Parc naturel régional de Camargue a été créé initialement par le décret n°70-783 du 25 septembre 1970. Il est géré par un syndicat mixte consacré par la loi du 17 décembre 2007. Il s'étend sur les trois communes : les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Il a pour vocation d'assurer la gestion du Parc de Camargue et de mettre en œuvre les orientations de la charte du Parc et des conventions Etat/Parc pour les actions au droit du littoral du Parc, et des documents d'objectifs des sites Natura 2000 qu'il anime dont la ZPS « Camargue » s'étendant jusqu'aux 12 milles marins. Le PNR de Camargue exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de l'environnement. Il assure la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, et le développement harmonieux des activités humaines.

Le service Gestion Directe des Espaces Naturels du PNR de Camargue est gestionnaire de plus de 9300 ha de terrains propriétés du Conservatoire du littoral. Des plans de gestion sur ces territoires permettent de définir les enjeux des sites et de programmer les actions prioritaires à mettre en œuvre sur les 10 ans à venir. La diversité des habitats concernés permet d'accueillir une riche biodiversité. Concernant l'avifaune, les laro-limicoles occupent une place centrale. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont présentes et des actions visant à les protéger sont mises en œuvre dans les différents plans de gestion des sites gérés. Le Parc s'est investi aux côtés des Amis des Marais du Vigueirat dans le projet LIFE + Envoll dont les objectifs sont d'améliorer le succès de reproduction des laro-limicoles coloniaux.

- C. Aux termes de l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant autorisation, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, de construction et d'exploitation d'un parc éolien en mer au large de la commune de Port-Saint-Louis-Du-Rhône, modifié par arrêté complémentaire du 28 octobre 2021, PEOPGL doit mettre en œuvre différentes mesures visant à favoriser la reproduction et/ou à améliorer les conditions de reproduction des laro-limicoles. Les mesures « MC4 et MC5 » prévues à l'article 10-3 de l'arrêté précité consistent à créer ou restaurer au minimum deux sites de reproduction et à en assurer l'entretien durant toute la durée d'exploitation du projet.

- D. Dans ce cadre, PEOPGL et le PNR Camargue se sont concertés, en lien avec d'autres acteurs (l'Association des Amis du Marais de Vigueirat, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Rhône Pays d'Arles (CPIE), l'Office Français de la Biodiversité OFB) pour définir un plan d'actions afin de mettre en œuvre les mesures MC4 et MC5 prescrites par l'arrêté précité (ci-après les « **Actions** »). Ces Actions sont détaillées en Annexe 1.

- E. Les Parties se sont rapprochées afin de discuter des termes et modalités selon lesquels PEOPGL contribuera financièrement aux Actions.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I. OBJET

La présente convention (ci-après, la « **Convention** ») a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels :

(i) le PNR Camargue réalisera une partie des Actions afin de mettre en œuvre les mesures MC4 et MC5 prévues à l'article 10-3 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant autorisation, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, de construction et d'exploitation d'un parc éolien en mer au large de la commune de Port-Saint-Louis-Du-Rhône, modifié par arrêté complémentaire du 28 octobre 2021, et

(ii) PEOPGL contribuera financièrement à leur réalisation.

Ces Actions visent à favoriser la reproduction et/ou à améliorer les conditions de reproduction des populations des laro-limicoles qui vivent en interaction avec les éoliennes de Provence Grand Large.

Article II. MODALITES FINANCIERES

Section 2.01 Contribution financière

- (a) PEOPGL s'engage à verser au PNR Camargue le montant total de 106 550 euros HT (cent six mille cinq cent cinquante euros hors taxe) (ci-après la « **Contribution financière** ») en contrepartie de la réalisation des Actions mentionnées à l'annexe technique. La TVA sera applicable selon les dispositions légales en vigueur.
- (b) La contribution financière comprend également toutes les fournitures (incluant le matériel nécessaire à l'exécution des actions), travaux, rédaction, essais, frais de transport, assurances, présence aux réunions (Comité de pilotage tel que défini à la section 4.01), réunion de partage annuelle).
- (c) Le PNR Camargue s'engage à utiliser la Contribution financière aux seules fins de réalisation des Actions. A défaut, le PNR Camargue sera tenu de rembourser à PEOPGL les sommes versées par cette dernière et qui auraient servi à d'autres fins.
- (d) La Contribution financière sera payée par annuités sur une période de 20 ans, telle que précisée dans l'annexe financière. A l'issue de chaque année, le PNR Camargue indiquera le montant devant être payé par PEOPGL qui sera adressé après validation par le Comité de pilotage sous forme d'une facture, en cohérence avec l'Annexe 1 « Programme des Actions » ou sa version adaptée à date. Un « échéancier de paiement » prévisionnel est toutefois établi en Annexe 2.

Article III. OBLIGATIONS DES PARTIES

Section 3.01 Obligations générales

- (a) Le PNR Camargue s'engage à apporter à PEOPGL son expertise technique dans le domaine de la préservation de la biodiversité et en particulier ses connaissances sur les oiseaux visés par les mesures MC4 et MC5.
- (b) Le PNR Camargue s'engage à mettre à la disposition de PEOPGL ses connaissances, outils et méthodologies, experts et savoir-faire afin de satisfaire aux exigences de qualité des Actions.
- (c) Le PNR Camargue s'engage à proposer les modalités les plus appropriées pour mettre en œuvre les Actions.
- (d) Le PNR Camargue s'engage à n'utiliser les connaissances environnementales acquises dans le cadre de la Convention qu'à des fins de protection et de bonne gestion des espaces et des espèces.
- (e) Les Parties s'engagent à participer aux réunions du Comité de pilotage tel que défini à la Section 4.01.
- (f) PEOPGL s'engage à communiquer au PNR Camargue les informations qu'elle détient et qui sont nécessaires à la réalisation des Actions. Ces informations seront considérées comme des informations confidentielles au sens de la Section 6.06.
- (g) Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des informations, des connaissances ou des résultats issus de la Convention relèvera de sa seule responsabilité. Elle s'interdit donc de rechercher la responsabilité de l'autre Partie quant aux conséquences, de toute nature, qui pourraient résulter de cette utilisation.
- (h) Le PNR Camargue s'engage à transmettre à PEOPGL tous les éléments qui permettent d'évaluer l'efficacité des mesures MC4 et MC5.

Section 3.02 Communication

- (a) Sur demande de PEOPGL, le PNR Camargue devra faire figurer PEOPGL, ou plus généralement EDF, EDF Renouvelables et/ou EDF Renouvelables France, dans les documents de mise en valeur, dossiers de presse, reportages, communiqués ou articles concernant PGL. Les modalités relatives à la citation de PEOPGL ou d'EDF, EDF Renouvelables et/ou EDF Renouvelables France seront définies d'un commun accord entre le PNR Camargue et PEOPGL.
- (b) Le PNR Camargue s'engage par ailleurs à ne pas mettre en œuvre d'actions qui pourraient être de nature à nuire directement ou indirectement à PEOPGL et plus généralement à EDF Renouvelables et notamment porter atteinte à l'image de PEOPGL, à EDF Renouvelables ou toute entité du groupe EDF en lien avec les actions de la présente Convention.
- (c) Le contenu détaillé de la Convention, et notamment ses modalités financières, ne pourra être divulgué à des tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie sauf :
 - (i) pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires impératives, comme l'information des services de l'Etat instructeurs (DDTM 13 et DREAL Paca) et l'information du Comité de Surveillance de Suivi et d'Information (CSSI) sur l'impact environnemental du parc éolien flottant PGL, constitué par le Préfet le 6 mai 2022.
 - (ii) en cas de demande expresse et justifiée d'une autorité judiciaire ou administrative quelle qu'elle soit, ou dans le cadre d'une action en justice qui serait liée à un différend relatif à l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente Convention.

Section 3.03 Bilan annuel de la Convention

- (a) Le PNR Camargue préparera, à la fin de chaque année, un bilan annuel des Actions réalisées dans le cadre de la Convention, ainsi que l'évaluation de leur efficacité.
- (b) Ce bilan sera présenté à PEOPGL lors de la réunion annuelle du Comité de Pilotage (tel que défini en Section 4.01). Le(s) support(s) de présentation et documents associés à ce bilan seront transmis à PEOPGL à l'issue de ce bilan. Le bilan annuel sera utilisé par PEOPGL notamment dans le cadre des réunions avec le Comité de Suivi de Surveillance et d'Information (CSSI) instauré par arrêté préfectoral du 6 mai 2022 (réf. 13-2022-05-06-00008). PEOPGL invitera, si nécessaire, le PNR Camargue à participer à ces réunions, sans que cette participation n'ouvre droit pour le PNR Camargue à une indemnité.

Section 3.04 Sécurité et environnement

- (a) La sécurité et le respect de l'environnement font partie intégrante de la bonne réalisation des Actions.
- (b) Il appartient au PNR Camargue de prendre, pendant toute la durée des Actions, l'ensemble des mesures propres à assurer la sécurité des personnes et des biens concourant à la réalisation de celles-ci, et au respect du milieu naturel terrestre et marin.
- (c) Dans ce cadre, PEOPGL s'engage à tenir à la disposition du PNR Camargue toutes les informations sur les installations qu'elle exploite et qui sont nécessaires à la réalisation des Actions. Conformément à l'article Section 3.01(g), ces informations seront considérées comme des informations confidentielles au sens de l'article Section 6.06.

Section 3.05 Responsabilité

- (a) Pendant la durée de la Convention, le PNR Camargue garantit la bonne exécution des Actions qu'elle devra exécuter conformément à la Convention ainsi qu'à l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 précité, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 octobre 2021, aux dispositions légales et réglementaires et aux règles de l'art applicables.
- (b) Le PNR Camargue est responsable de toutes les conséquences des Actions. Elle les réalise à ses risques et périls et garantit être assurée contre tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être liés à leur réalisation.
- (c) S'il apparaît que le PNR Camargue n'a pas satisfait en tout ou partie à ses obligations (notamment si elle ne remet pas le bilan annuel, si ce bilan ne permet pas de répondre aux obligations règlementaires de PEOPGL, ou si elle ne réalise pas les actions prévues), le PNR Camargue s'engage :

- dans les plus brefs délais, à reprendre, refaire, et plus généralement effectuer à ses frais, risques et périls, toute(s) Action(s) mise(s) en cause, de quelque nature que ce soit, auxquelles elle est tenue en vertu de la Convention

- et ce sans préjudice de toutes autres réclamations et du droit de PEOPGL de faire exécuter ou achever les Actions par un tiers aux frais et risques du PNR Camargue.

Dans cette hypothèse, PEOPGL adresse par voie écrite au PNR Camargue les points identifiés en justifiant des motifs pour lesquels PEOPGL considère que le PNR Camargue n'a pas rempli tout ou partie de ses obligations. En tant que de besoin, les Parties se rencontreront dans un délai de 15 jours pour définir les corrections qui s'imposent. Le PNR Camargue s'engage à les mettre en œuvre dans les plus brefs délais et à informer PEOPGL de la bonne réalisation des corrections.

Article IV. FONCTIONNEMENT

Section 4.01 Comité de pilotage

- (a) Afin d'assurer le pilotage de la Convention, les Parties constitueront un comité de pilotage (ci-après le « **Comité de Pilotage** ») lors de la réunion de lancement.
- (b) Le Comité de Pilotage sera composé d'au moins un (1) représentant de chacune des Parties. Les Parties peuvent inviter toute personne extérieure, salariée ou préposée des Parties, à participer aux réunions du Comité de Pilotage sous réserve que cette participation soit utile aux échanges.
- (c) Le rôle du Comité de Pilotage est de suivre l'avancée de la feuille de route des Actions, de partager le bilan annuel des Actions tel que défini en Section 3.03, d'examiner les difficultés éventuelles, de définir des axes d'amélioration, de valider d'éventuelles évolutions de la feuille de route des Actions pour les années suivantes en amendant le cas échéant le « Programme des Actions » prévu en Annexe 1. Il est chargé de discuter et de régler toutes questions qui se posent concernant l'exécution de la Convention.
- (d) Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an, ou plus selon les besoins, sur demande de l'un de ses membres, dans les locaux de PEOGL, du PNR Camargue ou à distance. Au moins un (1) représentant du PNR Camargue et de PEOGL seront présents à cette réunion.
- (e) Un compte-rendu de réunion sera établi à l'issue de chaque réunion et validé par les Parties dans un délai de trente (30) jours après la réunion.

Article V. DURÉE DE LA CONVENTION – RESILIATION

Section 5.01 Durée

- (a) La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et prendra fin vingt (20) ans après le démarrage de l'exploitation de PGL. Elle pourra être renouvelée par accord exprès des Parties. La résiliation avant terme de la Convention peut intervenir dans les conditions ci-après définies.

Section 5.02 Résiliation

- (a) En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention, l'autre Partie pourra résilier la Convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception et ce un (1) mois après mise en demeure restée sans effet, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires et ce, sans préjudice d'éventuelles actions en dommages et intérêts.
- (b) Dans l'hypothèse où une Partie estimerait que l'image ou l'éthique de l'autre Partie à la Convention ne serait plus cohérente avec sa stratégie, elle sera alors en droit de résilier la Convention en respectant un délai de préavis de un (1) mois.
- (c) En cas de résiliation anticipée de la Convention, PEOGL sera dispensée de verser les sommes correspondant aux Actions non réalisées. En outre, le PNR Camargue sera tenue de rembourser à PEOGL les sommes déjà versées mais non utilisées par le PNR Camargue pour les Actions. Les parties se rencontreront dans les plus brefs délais pour convenir des modalités de ce remboursement.

Article VI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 6.01 Loi de la Convention – Attribution de juridiction

- (a) La Convention est soumise à la loi française.
- (b) A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation de la Convention ou de ses suites et conséquences, il est fait expressément attribution de juridiction au Tribunal Judiciaire de Paris.

Section 6.02 Incessibilité - intransmissibilité

- (a) Aucune des Parties ne pourra céder, transmettre, apporter ou autrement transférer tout ou partie des droits et obligations résultant pour elles de la Convention sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.
- (b) Nonobstant ce qui précède, PEOGGL sera en droit de céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la Convention à tout tiers de son choix.

Section 6.03 Modifications / non-renonciation

- (a) Toute modification ou amendement de la Convention sera fait par écrit.
- (b) Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une stipulation quelconque de la Convention ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

Section 6.04 Indépendance des clauses

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention était jugée nulle ou se révélait inapplicable, elle serait exécutée dans la limite autorisée et les Parties négocieraient de bonne foi une nouvelle stipulation se rapprochant le plus possible de la clause invalidée, étant précisé que la nullité d'une clause ne pourra pas entraîner la nullité de la totalité de la Convention.

Section 6.05 Notification

Toute notification d'une Partie à l'autre devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses figurant en tête des présentes, ou à toute autre personne ou adresse que les Parties pourront ultérieurement désigner par le même procédé.

Section 6.06 Confidentialité

- (a) Les Parties conviennent de garder strictement confidentielles et de ne pas divulguer à un tiers, sans l'accord préalable de l'autre Partie, les informations établissant clairement un lien entre l'état de conservation des espèces d'oiseaux visés par la Convention et PEOGGL, qu'elles seront amenées à s'échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention. Plus généralement, les Parties conviennent de garder strictement confidentielle toute information qui serait de nature à nuire d'une quelconque façon à l'une des Parties. Cet engagement sera maintenu pendant la durée de la Convention, prévue à la Section 5.01.
- (b) Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les informations confidentielles citées au 6.06.(a) qu'aux seules fins de l'exécution de la Convention et s'interdit de les divulguer à quelque tiers que ce soit, sauf accord préalable et exprès de la Partie qui les aura communiquées. Chacune des Parties s'engage à faire respecter les termes du présent engagement de confidentialité par

les membres de son personnel appelés à connaître lesdites informations confidentielles pour les besoins de l'exécution de la Convention.

- (c) Cet engagement de confidentialité s'impose aux Parties pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Section 6.07 Conformité et compliance

- (a) Lutte anti-corruption – Lutte anti-blanchiment d'argent

Le PNR Camargue s'interdit d'utiliser la contribution financière versée par PEOPGL au titre de la présente Convention pour rémunérer toute forme d'activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre état. Plus généralement, le PNR Camargue s'engage à se conformer strictement et à veiller au strict respect par ses salariés et préposés des lois et réglementations nationales et internationales applicables, ayant pour objectif la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la prévention et la répression de la corruption ou de toute fraude ou prise illégale d'intérêts et à mettre en œuvre des procédures et politiques de contrôle interne de façon à prévenir la commission de tels actes.

- (b) Lutte contre le travail dissimulé – Obligations en matière sociale

Le PNR Camargue déclare sur l'honneur qu'il se conforme aux lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé et à la corruption d'agents publics et dans ce cadre, s'engage à transmettre à PEOPGL tout document expressément prévu par la loi.

- (c) Code de conduite d'EDF Renouvelables – Conformité et audit

PEOPGL, en sa qualité de filiale d'EDF Renouvelables, se conforme au code de conduite « Ethique et Conformité » mis en place par cette dernière (le " **Code de conduite** ") accessible au lien internet <https://www.edf-re.com/fr/fournisseurs/manuel-dethique-de-la-durabilite>. Le PNR Camargue déclare sur l'honneur qu'il répond et répondra pendant toute la durée de la Convention aux exigences résultant du Code de conduite.

- (d) En cas de modification de l'un des éléments communiqués par le PNR Camargue dans le cadre du contrôle de conformité, le PNR Camargue est tenu d'en informer, sans délai, PEOPGL qui procédera alors à un nouveau contrôle de conformité. En outre, les Parties conviennent que pendant la durée de la présente Convention, PEOPGL pourra s'assurer du respect des présentes obligations résultant de la section 6.8 par le PNR Camargue, notamment en lui demandant toute information, élément et justificatif que PEOPGL jugerait nécessaire pour établir que le PNR Camargue respecte lesdites obligations.

- (e) Tout manquement du PNR Camargue à l'un des engagements prévus à la présente section constituera une cause de résiliation de la présente Convention, dans les conditions fixées à la Section 5.02.

Section 6.08 Signature électronique

- (a) La présente Convention est signée par les Parties au moyen d'une signature électronique, conformément à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, effectuée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique proposé par le prestataire LuxTrust

(le « Dispositif »), et constitue un écrit électronique conformément à l'article 1366 du Code civil.

- (b) Les Parties reconnaissent que le Dispositif permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire de la présente Convention sur support durable ou d'y avoir accès conformément au dernier alinéa de l'article 1375 du Code civil.
- (c) Chaque Partie est responsable de la conservation d'un exemplaire de la présente Convention signée électroniquement.
- (d) Les Parties conviennent que la signature électronique de la présente Convention à l'aide du Dispositif, qu'il s'agisse d'une signature dite simple ou avancée, bénéficiera de la même présomption de fiabilité que celle résultant de l'utilisation d'une signature électronique qualifiée au sens de la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil.
- (e) Chaque Partie accepte que les stipulations du présent article s'appliqueront *mutatis mutandis* à tout acte ultérieur qu'elle viendrait à signer en application de la présente Convention et qui serait signé au moyen d'une signature électronique à l'aide du Dispositif.

Fait à Nanterre, le, en deux (2) exemplaires,

Pour la société Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large	Mme Christine de Jouët
Pour le Parc Naturel Régional de Camargue	Mme Anne Claudius-Petit



ANNEXE A : Programme des Actions

Document technique pour la mise en place des mesures compensatoires MC4 et MC5 : projet de 3 éoliennes pilotes par la société Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large (C. Pin – Les Amis des Marais du Vigueirat – Version 2 – Aout 2023)

Objectif de la mesure

Les actions évoquées dans ce document visent à compenser l'impact estimé sur les laro-limicoles coloniaux due à l'exploitation de trois éoliennes qui seront mises en place en mer par la société Provence Grand Large au large de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône à l'horizon mi- 2024. Trois espèces qui devraient être plus sensibles à ces installations sont particulièrement visées par ces actions : la Mouette mélanocéphale, la Sterne pierregarin et la Sterne caugek.

Ces actions répondent aux mesures compensatoires MC4 (Restauration d'îlots favorables à la nidification des laro-limicoles) et MC5 (Entretien d'îlots favorables à la nidification des laro-limicoles.) qui sont citées dans l'arrêté préfectoral complémentaire portant modification de l'arrêté préfectoral n°82-2017-EA en date du 18 février 2019 (Titre II, Article 3, sous-article 3.2, § 10.3)

Description du projet

En collaboration avec les Amis des Marais du Vigueirat, coordinateur du projet européen LIFE + Environnement (n° LIFE12 nat/fr/000538_ 2013-2018) pour la conservation des laro-limicoles coloniaux en méditerranée française et le Parc naturel Régional de Camargue, il est prévu la création et l'entretien de sites de nidification mis en place dans le cadre du programme LIFE + Environnement ou d'autres programmes de conservation (Life Mc-Salt, contrats Natura 2000).

Le projet LIFE + Environnement s'est fixé comme objectif d'améliorer le succès de reproduction des laro-limicoles coloniaux sur l'ensemble de la façade méditerranéenne française y compris la Corse en créant des sites de nidification artificiels (Ilots/radeaux). Les résultats de ce projet montrent que ces aménagements ont effectivement permis d'avoir des résultats positifs.

Les grandes étapes de ces mesures compensatoires sont les suivantes :

- Création de site de nidification (radeau)
- Entretien de sites de nidification existants (ilots, radeau), essentiellement dans le périmètre du domaine vital des espèces visés pendant la nidification.
- Suivi des effectifs nicheurs et de la productivité des ilots ou radeau bénéficiant de ces actions.
- Sensibilisation à la présence des laro-limicoles coloniaux en période de reproduction

Si les actions ne peuvent démarrer avant la saison de reproduction 2023, elles débuteront avant la saison 2024. Les noms des ilots et radeau ci-après sont identifiés par des acronymes.

1 - Création de sites de nidification

A- Mise en place d'un radeau flottant (MDV-B-5)

Les radeaux flottants sont des aménagements artificiels principalement favorables à la nidification de la Sterne pierregarin mais peuvent accueillir également d'autres espèces comme la Mouette mélanocéphale. C'est le cas par exemple de radeaux implantés sur des gravières en bordure de la Loire. Ces structures ont l'avantage de pouvoir être déplacées en hiver en bordure des bassins ou elles sont installées afin d'éviter l'habitation par le Goéland leucophaé. En effet, cette espèce, présente toute l'année, peut utiliser les mêmes sites de nidification que les petits laro-limicoles coloniaux les excluant ainsi de ces sites.

En 2010, un premier radeau flottant de 18m² avait été mis en place au Marais du Vigueirat pour favoriser la reproduction des sternes pierregarin. De 2010 à 2021, cette structure flottante, installée sur le bassin de Pesci sud, a accueilli un total cumulé de 359 couples de sternes pierregarin et le succès de la reproduction a varié entre 0,23 et 1,83 poussins par couple pour une moyenne de 0,85 poussin par couple ce qui est une bonne productivité pour cette espèce. Toutefois, la structure en bois n'était plus fonctionnelle à partir de la saison 2022 et a été démontée.



Photographie du radeau de 18 m² au Marais du Vigueirat en 2017 (MDV-B_5)

Afin de remplacer ce radeau, il est proposé de mettre en place un nouvel aménagement d'une superficie de 20 m² à partir de la saison 2024. Un substrat coquillier doit être mis en place sur les radeaux pour permettre la nidification des oiseaux. La disparition progressive de ce dernier sous l'effet du vent nécessitera un rechargement environ tous les 5 à 10 ans en fonction de la vitesse de disparition (cf. partie 2 : Entretien de sites de nidification (radeau et ilots))

Actions prévues :

- Construction ou achat d'un nouveau radeau flottant de 20 m²
- Achat et mise en place de sable coquillier (2 m³) au moment de l'installation

Opérateur : Les Amis des Marais du Vigueirat
Planification de l'action sur 20 ans

Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Pesci sud	Installation d'un radeau (MDV-B_5) de 20 m ²																				
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Pesci sud	Radeau (n°1, MDV-B_5), rechargement en substrat																				

B- Création d'un îlot - Domaine des Baisses du Juge (BJ-X)

Le domaine des Baisses du Juge est une propriété du Conservatoire du littoral gérée par le Parc naturel régional de Camargue depuis 2020. Ce site, localisé en Camargue fluvio lacustre s'étend sur 116 ha entre marais, sansouires et prairies cultivées. Des travaux hydrauliques menés en 2022 ont permis d'avoir une gestion optimale sur le marais central fréquenté par de nombreux laro-limicoles en période de nidification. Les comptages des oiseaux d'eau réalisés mensuellement par les équipes du Parc naturel régional de Camargue (PNRC) ont mis en avant la présence de nombreuses mouettes rieuses, mouettes mélanocéphales, sternes pierregarin, sternes hansel et sternes caugek entre mars et septembre en 2022 et 2023. L'absence d'îlot sur le site semble compromettre la nidification sur ce site très attractif. Aucun îlot n'existant dans un large périmètre alentour, les laro-limicoles auraient enfin un site favorable pour nicher sur cette partie du territoire.



Localisation de la Baisse du Juge avant travaux (BJ_X)

Devant les fortes potentialités du Domaine des Baisses du Juge, il est proposé de mettre en place un nouvel aménagement à partir de la saison 2024.

Ce nouvel aménagement devra également être entretenu régulièrement dans le temps (rechargement en sable coquillier, débroussaillage).

Actions prévues :

- Elaboration d'un cahier des charges et piquetage des travaux
- Création d'un îlot à laro-limicoles coloniaux au milieu de la Baisse du Juge
- Achat et mise en place de sable coquillier
- Installation d'un dispositif de suivi et de surveillance de la colonie
- Entretien du site (débroussaillage, rechargement en sable coquillier)

Opérateur : Le Parc naturel régional de Camargue

Planification de l'action sur 20 ans

Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Elaboration d'un cahier des charges et piquetage des travaux																				
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Création d'un îlot à laro limicoles au milieu de la Baisse du Juge																				
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Achat et mise en place de sable coquillier																				
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Installation d'un dispositif de suivi et de surveillance de la colonie																				
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Entretien annuel de l'îlot																				
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Rechargement en sable coquillier																				

C- Mise en défens de l'Anse centrale du Mas Neuf du Vaccarès (VAC-X)

Situé en bordure Nord du vaste ensemble protégé que représente l'étang du Vaccarès (plus grande étendue d'eau en Camargue), le Mas Neuf du Vaccarès, (224 ha), propriété du Conservatoire du littoral, est composé d'une mosaïque d'habitats (sansouires, marais, terres cultivées, plages de sables coquillés) gérés par le PNRC.

La partie dénommée les anses du Vaccarès, longeant la partie Nord de l'étang du même nom, est composée de plages de sables coquillés abritées. Ces anses représentent de réelles zones de refuge et de nidification pour les oiseaux d'eau. La ressource halieutique à proximité procure aux oiseaux une ressource alimentaire abondante.

Depuis 2015, les données de comptage des agents du PNRC démontrent que les anses sont fréquentées chaque année par de nombreux laro limicoles qui viennent nicher et transitent en nombre : sterne naine, sterne pierregarin, sterne caugek, avocette élégante, gravelot à collier interrompu, etc...

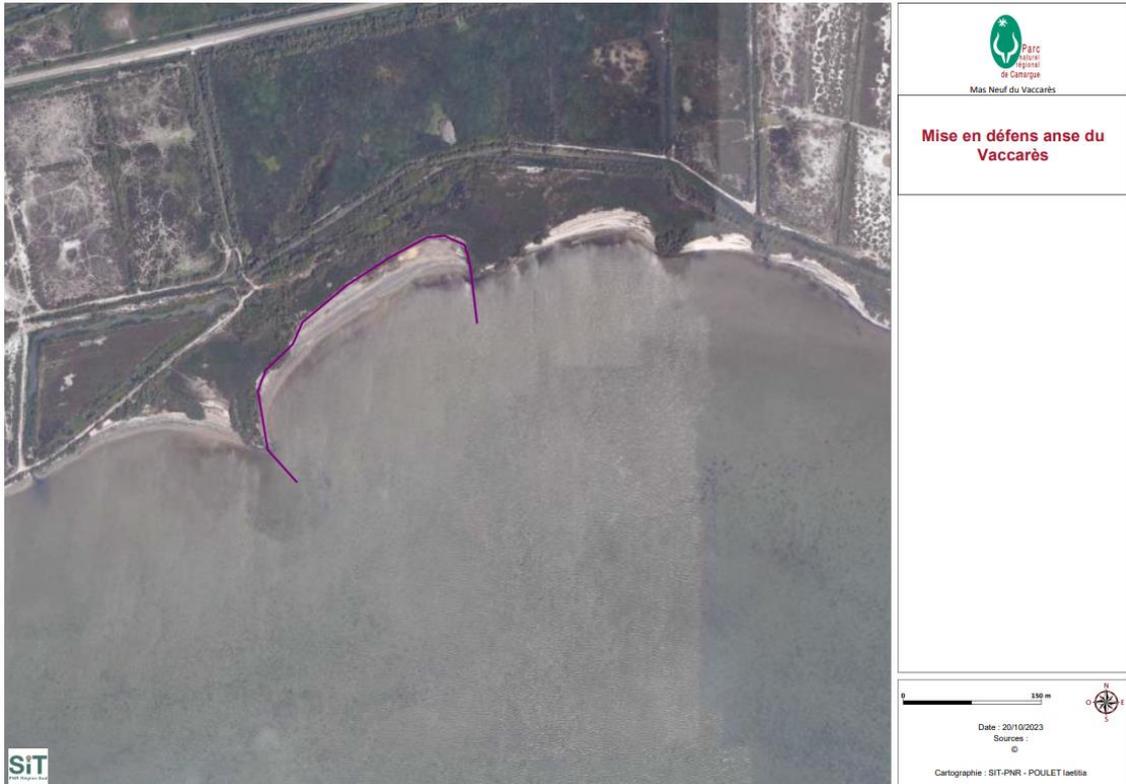
Observations de sternes pierregarin et caugek sur les anses du Mas Neuf du Vaccarès, extraction de la Bd du PNRC_SIT PACA :

Espèce	Date
Sternes pierregarin	15/09/2015
Sternes pierregarin	12/06/2016
Sternes pierregarin	13/06/2016
Sternes pierregarin	19/07/2016
Sternes pierregarin	12/05/2017
Sternes pierregarin	14/06/2017
Sternes caugek	12/06/2018
Sternes pierregarin	3/07/2019
Sternes pierregarin + caugek	25/05/2020
Sternes caugek	20/08/2021
Sternes pierregarin	18/05/2022
Sternes caugek	17/01/2023

Cependant des prédateurs (sanglier, renard) viennent troubler cette quiétude et perturbent l'installation des laro-limicoles. La facilité d'accès terrestre aux anses du Vaccarès engendre une chute du succès de reproduction et de la productivité.

Etant donnée les fortes potentialités des anses du Vaccarès, il est proposé de mettre en place un système de lutte contre les prédateurs en installant une clôture de mise en défens sur l'ensemble de l'anse central, la plus attractive pour les laro-limicoles coloniaux.

Ce nouvel aménagement devra également être entretenu régulièrement dans le temps (remplacement de la clôture, débroussaillage).



Localisation de la mise en défens sur la anse centrale du Mas Neuf du Vaccarès (PNRC-VAC_1)

Actions prévues en 2024 :

- Installation d'une clôture anti-prédation (type à panneaux rigides) avançant dans l'étang du Vaccarès, linéaire 500m
- Installation d'un dispositif de surveillance de la colonie (à l'aide de pièges-photos)
- Entretien du site à partir de 2025 (débranchage, remplacement de la clôture)

Opérateur : Parc naturel régional de Camargue

Planification de l'action sur 20 ans

Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Mas Neuf du Vaccarès (VAC_x)	Installation de 500ml de clôture anti-prédation																				
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Mas Neuf du Vaccarès (VAC_x)	Installation d'un dispositif de surveillance de la colonie																				
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Mas Neuf du Vaccarès (VAC_x)	Entretien annuel de l'ilot																				
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Mas Neuf du Vaccarès (VAC_x)	Remplacement de la clôture																				

2 – Entretien de sites de nidification (radeau et ilots)

Plusieurs aménagements ont été créés ou restaurés dans le cadre de différents programmes de conservation en faveur des laro-limicoles coloniaux depuis 2007 sur la façade méditerranéenne dont le dernier projet, le LIFE + Envoll, s'est terminé fin 2018. La plupart de ces aménagements créés ou restaurés (ilots ou radeaux) nécessitent un entretien annuel ou pluriannuel pour conserver leur attractivité vis-à-vis de l'accueil de ces espèces. Pour les radeaux, cet entretien se traduit annuellement par le retrait et la mise en place du sable coquillier, la mise en place d'une bâche hors saison sur le plancher (protection contre les intempéries), le changement ponctuel du géotextile et des réparations annuelles des structures. Il est également nécessaire de prévoir le rechargement en sable coquillier en raison de la perte régulière de ce substrat relativement léger sous l'action du vent. Pour les ilots aménagés, l'entretien consiste au débroussaillage régulier de la végétation au printemps ou à l'automne pour garder l'attractivité de ces sites. En effet, la plupart des espèces s'installent préférentiellement sur des ilots très peu végétalisés. Il est également nécessaire de prévoir un rechargement en sable coquillier pour les ilots dont le substrat initial lors de la création du site n'est pas favorable (argile). En effet, comme pour les radeaux, le sable coquillier permet une perméabilité importante de la surface du site qui va sécuriser les pontes en cas de fortes précipitations. Ce produit relativement léger a tendance à disparaître avec le temps sous l'action du vent. Enfin, certains ilots peuvent être entourés d'une clôture grillagée pour éviter la pénétration des prédateurs terrestres. Cet aménagement supplémentaire est installé quand la gestion hydraulique n'est pas optimum pour garantir la sécurité du site tout au long d'une saison de nidification (prédateurs terrestres).

A – Salin de Giraud, étang du Pébre (PEB_13)

L'îlot artificiel (PEB_13) situé à Salin de Giraud sur le secteur du Pébre a été réalisé fin 2014 dans le cadre du programme européen LIFE + Mc-SALT (LIFE10 NAT/IT/000256) pour la gestion environnementale et la conservation des marais salants et des lagunes côtières en Méditerranée dont le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) a été l'un des partenaires.



Photographie de l'îlot PEB_13 sur les anciens salins en 2015

Depuis 2015, cet îlot, dont la gestion a été confiée au PNRC, a montré des effectifs reproducteurs importants pour de nombreuses espèces (cf. Tableau 1) avec des succès reproducteurs, toutes espèces confondues, variables selon les années de 0 à 0.8 poussins par couple avec une productivité moyenne de 0.4 poussin par couple. Cet aménagement est entouré d'une clôture grillagée qui permet de protéger les nids et les poussins de la prédation terrestre (chiens, renards, blaireaux, sangliers) en cas de diminution du niveau d'eau sur le site. Du sable coquillier (10 m3) a également été rajouté sur sa surface immergée pour sécuriser la ponte des oiseaux, le substrat ayant servi à la réalisation de l'îlot étant à dominance argileuse, non favorable à la ponte des oiseaux en cas d'intempéries (perte des œufs).

Tableau 1 : Effectifs reproducteurs maximum de laro-limicoles coloniaux sur l'îlot du Pébre (PEB_13) de 2015 à 2020

Espèce	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Avocette élégante	27	9	1		61	98
Goéland leucophée				1		
Goéland raillieur	161					272
Mouette mélanocéphale	45					277
Mouette rieuse	4					25
Sterne caugek	22	1				490
Sterne hansel	113	240	228	23		74
Sterne naine					54	4
Sterne pierregarin	16	9	21	18	23	54
Total annuel	388	259	250	42	138	1294

Actions prévues :

- Entretien annuel de l'îlot pour conserver son attractivité vis-à-vis des espèces visées. Cette opération consiste dans le débroussaillage de la végétation et le contrôle de l'aménagement extérieur (clôture).
- Restauration de la clôture extérieure (grillage et piquets) qui est susceptible de se dégrader dans le temps et devra être changée tous les 10 ans environ pour garder sa fonctionnalité.
- Mise en place de sable coquillier (10 m³, deux fois en 20 ans) pour compenser les pertes dues à l'action du vent sur ce substrat léger.
- Restauration de la structure de l'îlot avec l'utilisation d'un engin (pelle mécanique) en raison de l'érosion provoquée par l'action des vagues sur l'aménagement (deux interventions sur 20 ans).

Opérateur : Parc Naturel Régional de Camargue

Planification de l'action sur 20 ans

Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, Ilot du Pebre (PEB_13)	Entretien annuel de l'îlot																				
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, Ilot du Pebre (PEB_13)	Rechargement en coquillage/remplacement du grillage de clôture																				
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, Ilot du Pebre (PEB_13)	Restauration																				

B – Marais du Vigueirat, radeau (MDV-B_5) et îlot (MDV_1)

Début 2024, un nouveau radeau de 20 m² sera installé sur l'étang de Pesci-sud (cf. § 1) et un îlot artificiel est déjà présent sur le Marais du Vigueirat (bassin de Rizière, MDV_1) avec une superficie de 1000 m².

La gestion hydraulique estivale de l'îlot est dédiée aux laro-limicoles coloniaux. Il est entouré d'une clôture grillagée pour éviter la pénétration des prédateurs terrestres en période de reproduction. Par le passé, il a abrité des colonies importantes de mouettes mélanocéphales avec, respectivement, 613 et 343 couples en 2012 et 2013. Des effectifs importants de sternes pierregarins, de mouettes rieuses et d'avocettes sont aussi régulièrement présents sur ce site (cf. Tableau 2).



Photographie de l'îlot MDV_1 avec la clôture grillagée sur les Marais du Vigueirat en 2014

En raison d'une prédation aérienne qui peut-être importante, cet îlot n'est remis en fonction (conditions d'accueils favorables) que tous les trois ans afin que les rapaces se déshabituent du site.

Tableau 2 : Effectifs reproducteurs maximum de l'aro-limicoles coloniaux sur l'îlot de Rizières (MDV_1) de 2010 à 2019

Espèces	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2019
Avocette élégante	2	4	17	10	15	22	2
Mouette mélanocéphale	3		613	343			
Mouette rieuse	8	17	61	57	121	30	1
Sterne naine	1					1	
Sterne pierregarin	27	30	10	2	21	19	6
Total général	41	51	701	412	157	72	9

Actions prévues :

- Entretien de l'îlot (MDV_1) tous les trois ans soit 7 fois en 20 ans. Cette opération consiste dans le débroussaillage de la végétation et la remise en place de l'aménagement extérieur (clôture grillagée), les piquets étant laissés sur place.
- Remplacement de la clôture extérieure (grillage) tous les 10 ans pour assurer sa fonctionnalité dans le temps.
- Mise en place de sable coquillier (10 m3) environ tous les 10 ans sur l'îlot et le radeau (2m3) pour remplacer les pertes dues à l'action du vent sur ce substrat léger.
- Entretien annuel du radeau (déplacement du sable coquillier, réparation, mise en hivernage)

Opérateur: Les Amis des Marais du Vigueirat

Planification de l'action sur 20 ans

Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Radeaux (MDV-B_5)	Entretien annuel du radeau																					
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Rizières (MDV_1)	Entretien annuel de l'îlot																					
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Rizières (MDV_1)	Rechargement en coquillage/remplacement du grillage de clôture																					
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Radeau (MDV-B_5)	Rechargement en sable coquillier et achat de matériel (bois, geotextile)																					

C – les Grandes Cabanes Sud, 2 îlots (SIG_4 et SIG_6)

Deux îlots aménagés sont présents sur les Grandes Cabanes Sud, site propriété du Conservatoire du littoral (CDL) géré par l'Office française de la biodiversité (OFB) à proximité des Saintes-Maries-de-la-Mer. Le premier, SIG_4, a été réalisé dans le cadre du programme LIFE+ Envoll fin 2016. Depuis sa création, cet îlot a accueilli de nombreuses espèces avec des effectifs nicheurs importants selon les années (cf. *tableau3*). Le deuxième îlot a été créé fin 2021 et a été occupé une première fois en 2023. Les deux îlots sont entourés d'une clôture grillagée pour éviter la pénétration des prédateurs terrestres et sont recouverts de sable coquillier (20 m3). Cet apport de substrat coquillier est nécessaire en raison de la nature argileuse du substrat qui a servi à la réalisation de ces aménagements.



Photographie des îlots des Grandes cabanes Sud (SIG_4 et SIG_6) en 2016 et 2021 après leur construction.

L'entretien de ces deux îlots est nécessaire tous les ans (débroussaillage, contrôle des installations) et il faut prévoir un remplacement des clôtures et un rechargement en substrat coquillier des deux sites environ tous les 5 à 6 ans pour compenser les pertes dues à l'action du vent sur ce substrat léger.

Ces deux ilots vont s'éroder dans le temps sous l'action des vagues et nécessiteront plusieurs restaurations des pentes dans les 20 ans à venir avec l'utilisation d'un engin mécanique (pelle à chenille) à raison d'un fois tous les 5 à 6 ans environ. Cette intervention nécessite également un assec préalable des étangs qui abritent les ilots. Pour des raisons de gestion, l'assec simultané des deux bassins n'est pas possible. Il est alors nécessaire de prévoir la restauration des ilots avec un décalage d'une année.

Etant donné son expérience dans ce genre d'opérations, il est proposé une intervention annuelle des AMV pour l'entretien des ilots en accompagnement du gestionnaire. Le personnel de l'OFB sera en charge de l'achat du matériel pour le rechargement en sable coquillier, du remplacement de la clôture et de la commande de travaux pour la restauration des ilots.

Tableau 3 : Effectifs reproducteurs maximum de laro-limicoles coloniaux sur l'îlot des Grandes Cabanes Sud (SIG_4) de 2017 à 2022

Espèce	2017	2018	2022
Mouette mélanocéphale		1	316
Mouette rieuse	0	20	45
Sterne hansel	0	142	171
Sterne pierregarin	8	62	4
Total annuel	8	225	536

Actions prévues :

- Entretien des ilots tous les ans sur 20 ans. Cette opération consiste dans le débroussaillage de la végétation et le contrôle de l'aménagement extérieur (clôture grillagée).
- Remplacement des clôtures extérieures (grillage) environ tous les 5 à 6 ans pour assurer leur fonctionnalité dans le temps.
- Mise en place de sable coquillier sur les deux ilots environ tous les 5 à 6 ans (en fonction de la vitesse de disparition du sable) pour remplacer les pertes dues à l'action du vent sur ce substrat léger (20 m3)
- Restauration des ilots (pelle mécanique) à raison de trois fois en 20 ans par îlot et environ tous les 5 à 6 ans

Opérateurs : Les Amis des Marais du Vigueirat, Office française de la biodiversité

Planification de l'action sur 20 ans

Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
Les Amis du Marais du Vigueirat	Les Grandes Cabanes Sud (SIG_4 et SIG_6)	Entretien annuel de deux ilots (accompagnement OFB)																					
Office Française pour la Biodiversité	Les Grandes Cabanes Sud (SIG_4 et SIG_6)	Rechargement en coquillage et remplacement du grillage de clôture																					
Office Française pour la Biodiversité	Les Grandes Cabanes Sud (SIG_4 et SIG_6)	Restauration des deux ilots																					

E –Salin de Giraud, la Palissade, un îlot sur le Clos de Chabrier (PAL_X)

La Palissade est un site du Conservatoire du Littoral situé sur la commune de Salin de Giraud et géré par le Parc Naturel Régional de Camargue. Deux ilots artificiels ont été créés sur le site, le premier fin 2009 sur le bassin de Baisse Claire et un deuxième à la fin de l'été 2022 sur le bassin de Chabrier. Le premier îlot a accueilli par le passé des effectifs nicheurs importants de laro-limicoles coloniaux de 2011 à 2016 (cf. tableau 4) mais, suite à un événement non identifié, aucune espèce ne s'est reproduite sur le site après cette date. Toutefois, étant donné la localisation du site de la Palissade, à proximité de la mer et des salins de Salin de Giraud, ce site présente de fortes potentialités pour l'accueil des laro-limicoles coloniaux. Le deuxième îlot (PAL_X) n'est fonctionnel que depuis la saison 2023 et les actions d'entretien seront focalisées sur cet îlot en priorité.



Photographie de l'îlot du Clos de Chabrier (Pal_x) sur la Palissade à de Salin de Giraud en 2022.

L'entretien de cet îlot nécessitera une intervention annuelle (débroussaillage) afin de conserver son attractivité. De plus, ce nouvel îlot du bassin de Chabrier (PAL_X) est entouré par une clôture grillagée pour éviter la pénétration des prédateurs terrestres. A terme, il sera certainement nécessaire de remplacer cette clôture. De plus, cet aménagement est recouvert d'un substrat coquillier afin de sécuriser les pontes, le substrat initial de l'îlot étant à dominance argileuse. Il sera donc nécessaire de remplacer ce substrat environ tous les 10 ans en raison de sa disparition sous l'action du vent.

Tableau 4 : Effectifs reproducteurs maximum de laro-limicoles coloniaux sur l'îlot PAL_4 à la palissade de de 2011 à 2016

espèce	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Avocette élégante	17	81	33	28	0	13
Goéland leucopnée	0	0	0	0	1	0
Goéland railleur	0	0	37	200	304	0
Sterne caugek	0	0	0	1	0	0
Sterne naine	28	102	0	2	0	43
Sterne pierregarin	0	16	226	130	104	2
Total annuel	45	199	296	361	409	58

Actions prévues :

- Entretien d'un îlot sur le bassin de Chabrier (PAL_X) tous les ans sur 20 ans. Cette opération consiste dans le débroussaillage de la végétation.
- Mise en place de sable coquillier sur l'îlot (PAL_X) environ tous les 5 à 10 ans pour remplacer les pertes dues à l'action du vent sur ce substrat léger (10 m3)
- Remplacement de la clôture grillagée sur l'îlot (PAL_X) tous les 7 ans

Opérateur : Parc Naturel Régional de Camargue

Planification de l'action sur 20 ans

Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, la Palissade (PAL_x)	Entretien annuel d'un îlot																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, la Palissade (PAL_x)	Rechargement en coquillage/remplacement du grillage de clôture																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, la Palissade (PAL_x)	Restauration																					

3 – Suivi de la reproduction sur les sites bénéficiant des actions d’entretien ou de création (radeau/ilots).

Afin de vérifier l’efficacité des actions proposées pour la création ou l’entretien de sites, il est nécessaire de mettre en place des indicateurs. Il est tout d’abord important de préciser que les laro-limicoles coloniaux étant des espèces pionnières, l’occupation de l’ensemble des sites **n’est pas garantie annuellement**. De plus, même si les sites sont utilisés, il est possible que les espèces ciblées par les mesures compensatoires ne soient pas présentes tous les ans.

Les deux indicateurs à prendre en compte sont l’effectif reproducteur annuel des espèces mais surtout la productivité. Le premier paramètre est calculé à partir du recensement des espèces et la productivité qui correspond au nombre de poussins arrivant à l’envol à une date donnée sur un nombre de couples également à une date donnée (cohorte étant à l’origine des poussins). On considère qu’un succès de la reproduction compris entre 0.6 et 0.8 poussin par couple est suffisant pour garantir le maintien des populations de ces espèces. Un suivi est déjà réalisé dans le cadre du programme LARIMED 2 porté par le Conservatoire d’Espaces Naturels d’Occitanie (CEN Occitanie). Ce programme, qui permet de réaliser les suivis des laro-limicoles coloniaux sur la façade méditerranéenne française, a été mis en place à la fin du LIFE + Environnement. Ce recensement est réalisé par différentes structures en fonction des secteurs et suit un même protocole. Il s’étale de la semaine 20 à 24 pour les effectifs reproducteurs et de la semaine 25 à 27 pour les succès de la reproduction. Ce programme permettra de réaliser le suivi des ilots prévus dans ce document jusqu’en 2025. Après cette date, il sera nécessaire de mettre en place un suivi spécifique de ces ilots et du radeau pour continuer les suivis sur les 18 années suivantes. Après 2025, si le programme LARIMED 2 n’est pas reconduit, le temps de suivi sera réparti entre les structures déjà en charge des sites concernées par les actions d’entretien et de création d’ilots ou de radeaux à raison de 5 passages annuels (cf. Tableau 5). Toutefois, en raison du caractère pionnier des espèces et des financements disponibles, la fréquence annuelle de passage devra pouvoir être adaptée par les structures concernées.

Tableau 5 : Répartition des temps de suivi par structure et par site sur 18 ans

Opérateur	Site	Nombre de passage annuel (I)	Temps de passage annuel (I)	Temps total sur 18 ans (I)
Les Amis des Marais du Vigueirat	Les Grandes Cabanes Sud (SIG_4 et SIG_6)	5	0,5	45
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, îlot du Pèbre (PEB_13)	5	0,5	45
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, la Palissade (PAL_X)	5	0,5	45
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Mas Neuf du Vaccarès (VAC_x)	5	0,5	45
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	5	0,5	45
Les Amis des Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat (MDV_1, MDV-B_5)	5	0,5	45

4 – Actions de sensibilisation à la présence des laro-limicoles coloniaux

Le dérangement d’origine anthropique est une des causes identifiées comme responsable du déclin des effectifs de laro-limicoles coloniaux nicheurs à la fin du siècle dernier. En effet, ces espèces se reproduisent souvent dans les lagunes côtières et sur les arrières plages et les colonies sont exposées à différents types de dérangements, les activités touristiques dites récréatives ayant fortement augmenté au cours des 50 dernières années.

Afin de répondre à cette problématique, des campagnes de sensibilisation avaient été mises en place dans le cadre du programme LIFE + Environnement de 2016 à 2018. Ces actions ont été réalisées essentiellement sur les plages et sur les espaces lagunaires avec pour but la sensibilisation auprès du grand public. Pour se faire, des outils pédagogiques avaient été co-construits par des acteurs de l’éducation à l’environnement et des gestionnaires d’espaces naturels. Une mallette pédagogique, la « laro-mobile » a ainsi été créée avec tout un ensemble d’outils (Quizz, Memory, jumelles, etc...) ainsi qu’un document plutôt destiné aux enfants ou aux familles, le carnet de voyage.

Ce travail de sensibilisation mérite d’être poursuivi. A ce titre, le Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement du Pays d’Arles (CPIE Rhône - Pays d’Arles), structure qui a participé au projet du Life + Environnement, propose de mettre en place des actions auprès des professionnels du tourisme pour toucher un public plus large (formation) en utilisant les outils créés pendant le projet Life. Leur programme prévoit des sessions de formation pour les opérateurs touristiques du littoral. Ce travail serait mené en partenariat avec les offices de tourisme, les fédérations de sports de pleine nature, les chargés de mission tourisme des structures du littoral qui seraient identifiées comme des publics relais afin de mobiliser des guides, des opérateurs de découverte, des restaurateurs et des hébergeurs.

Cette formation permettrait donc que ces opérateurs se saisissent de cette problématique et des outils de sensibilisation afin de servir de relais.

Actions prévues :

- Mobilisation des publics relais (Office de tourisme, chargés de mission marque parc, fédérations de sports de nature...etc.)
- Création des contenus de formation
- Sessions de formation tous les deux ans auprès des publics relais
- Réimpression du carnet de voyage et de la plaquette sur les laro-limicoles coloniaux



Opérateur : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Arles

Planification de l'action sur 20 ans

Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays	Camargue	Identification des publics relais																					
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays	Camargue	Création d'un support de formation et reimpression des outils																					
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays	Camargue	Formation des publics relais																					

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1

Chronogramme des actions de création et d'entretien de sites de nidification (§ 1 et 2)

Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Pisci sud	Installation d'un radeau (MDV-B_5) de 30 m²																					
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Pisci sud	Radeau (n°1, MDV-B_5), rechargement en substrat																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, Ilot du Pebre (PEB_13)	Entretien annuel de l'îlot																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, Ilot du Pebre (PEB_13)	Rechargement en coquillage/remplacement du grillage de																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, Ilot du Pebre (PEB_13)	Restauration																					
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Radeaux (MDV-B_5)	Entretien annuel du radeau																					
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Rizières (MDV_1)	Entretien annuel de l'îlot																					
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Rizières (MDV_1)	Rechargement en coquillage/remplacement du grillage de																					
Les Amis du Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat, Radeau (MDV-B_5)	Rechargement en sable coquillier et achat de matériel																					
Les Amis du Marais du Vigueirat	Les Grandes Cabanes Sud (SIG_4 et SIG_6)	Entretien annuel de deux îlots (accompagnement)																					
Office Française pour la Biodiversité	Les Grandes Cabanes Sud (SIG_4 et SIG_6)	Rechargement en coquillage et remplacement du																					
Office Française pour la Biodiversité	Les Grandes Cabanes Sud (SIG_4 et SIG_6)	Restauration des deux îlots																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, la Palissade (PAL_x)	Entretien annuel d'un îlot																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, la Palissade (PAL_x)	Rechargement en coquillage/remplacement du grillage de																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, la Palissade (PAL_x)	Restauration																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Mas Neuf du Vaccarès (VAC_x)	Installation de 500ml de clôture anti-prédation																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Mas Neuf du Vaccarès (VAC_x)	Installation d'un dispositif de surveillance de la																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Mas Neuf du Vaccarès (VAC_x)	Entretien annuel de l'îlot																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Mas Neuf du Vaccarès (VAC_x)	Remplacement de la clôture																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Elaboration d'un cahier des charges et piquetage des																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Création d'un îlot à l'aro limicoles au milieu de la Baisse																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Achat et mise en place de sable coquillier																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Installation d'un dispositif de suivi et de surveillance de la																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Entretien annuel de l'îlot																					
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baisses du Juge (BJ_x)	Rechargement en sable coquillier																					

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Chronogramme des actions de suivi (§ 3)

Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Les Amis des Marais du Vigueirat	Les Grandes Cabanes Sud (SIG_4 et SIG_6)	Suivi																			
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, ilot du Pèbre (PEB_13)	Suivi																			
Parc Naturel Régional de Camargue	Salin de Giraud, la Palissade (PAL_X)	Suivi																			
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Mas Neuf du Vaccarès (VAC_x)	Suivi																			
Parc Naturel Régional de Camargue	Arles, Baises du Juge (BJ_x)	Suivi																			
Les Amis des Marais du Vigueirat	Marais du Vigueirat (MDV_1, MDV-B_5)	Suivi																			

Chronogramme des actions de sensibilisation (§ 4)

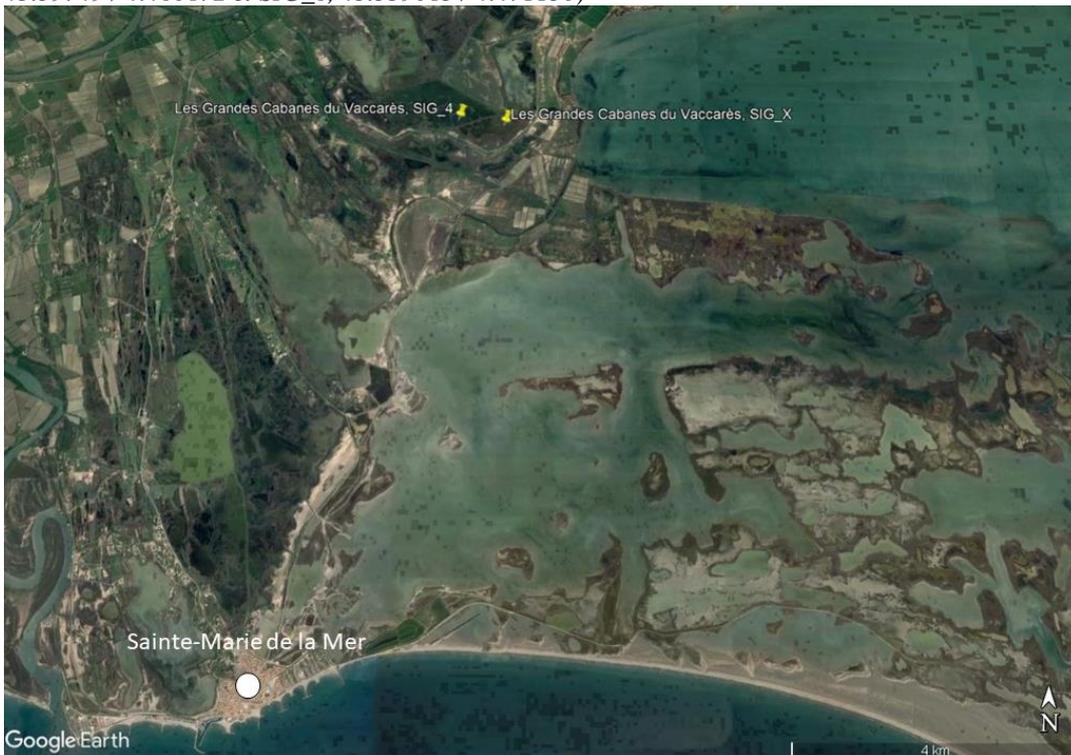
Opérateur	Site	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays	Camargue	Identification des publics relais																				
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays	Camargue	Création d'un support de formation et reimpression des outils																				
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays	Camargue	Formation des publics relais																				

Annexe 2 : localisation des sites concernés par les mesures compensatoires

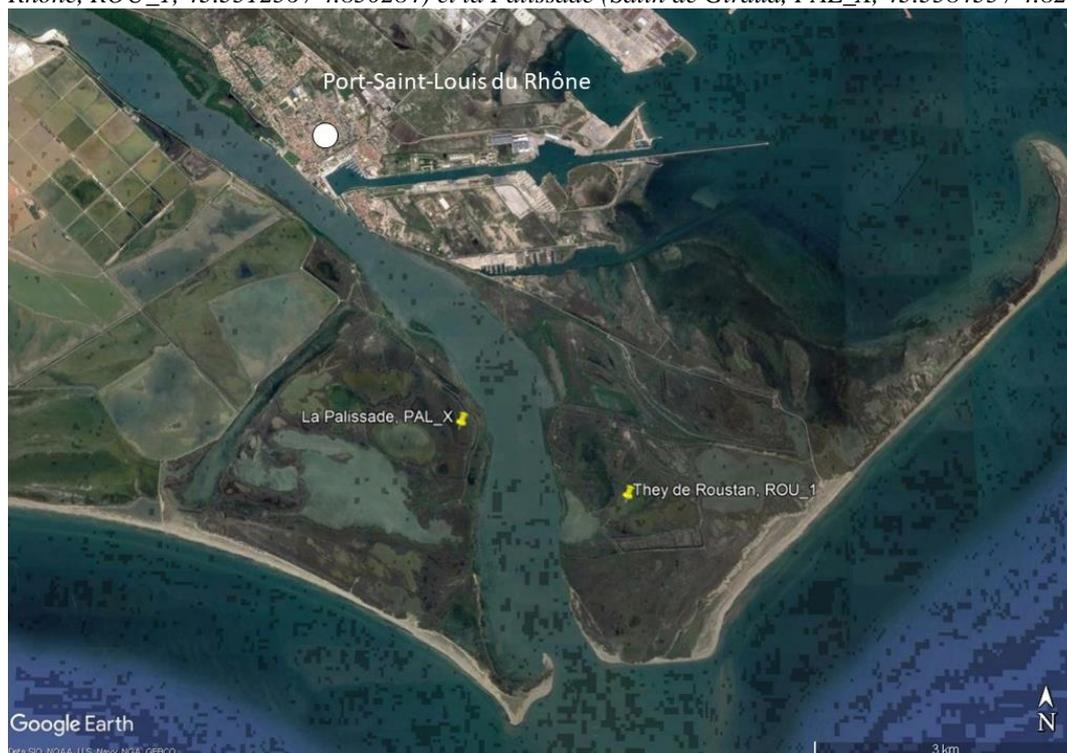
1 - Localisation du radeau et de l'îlot concernés par les mesures compensatoires sur les Marais du Vigueirat (MDV_1 (43.506317 / 4.790013), MDV-B_5 (43.522392 / 4.768865),



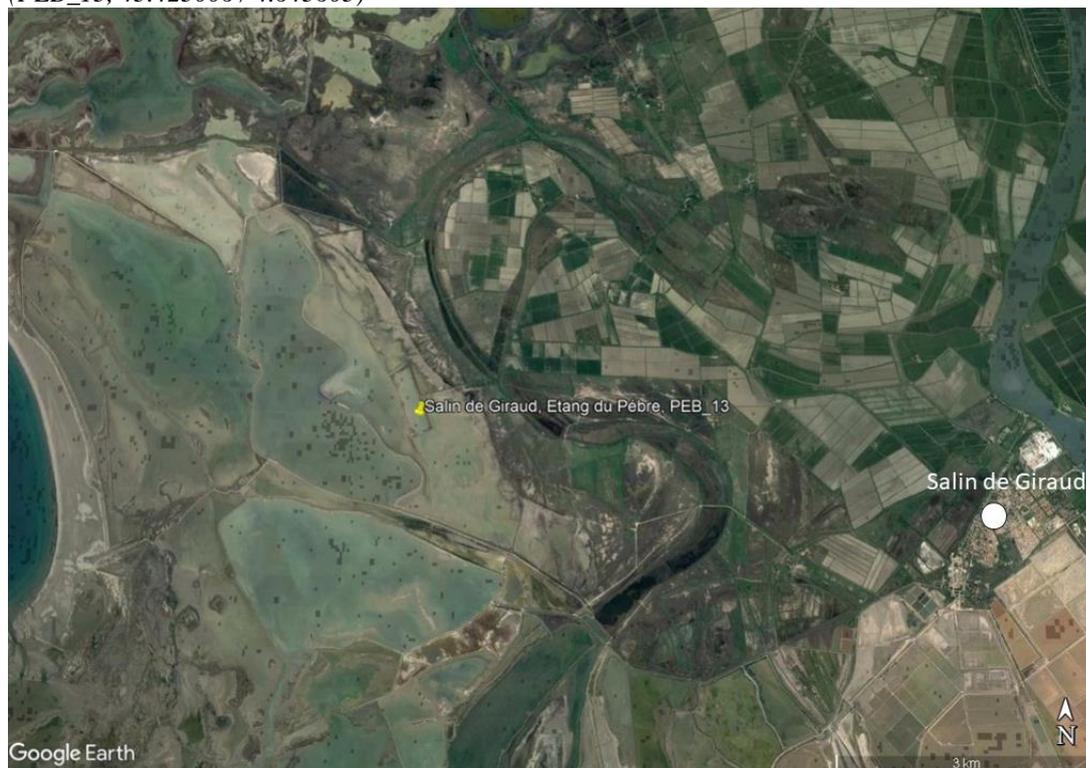
2 - Localisation des îlots concernés par les mesures compensatoires sur les Grandes Cabanes Sud (SIG_4, 43.59749 / 4.460872 et SIG_6, 43.539085 / 4.471150)



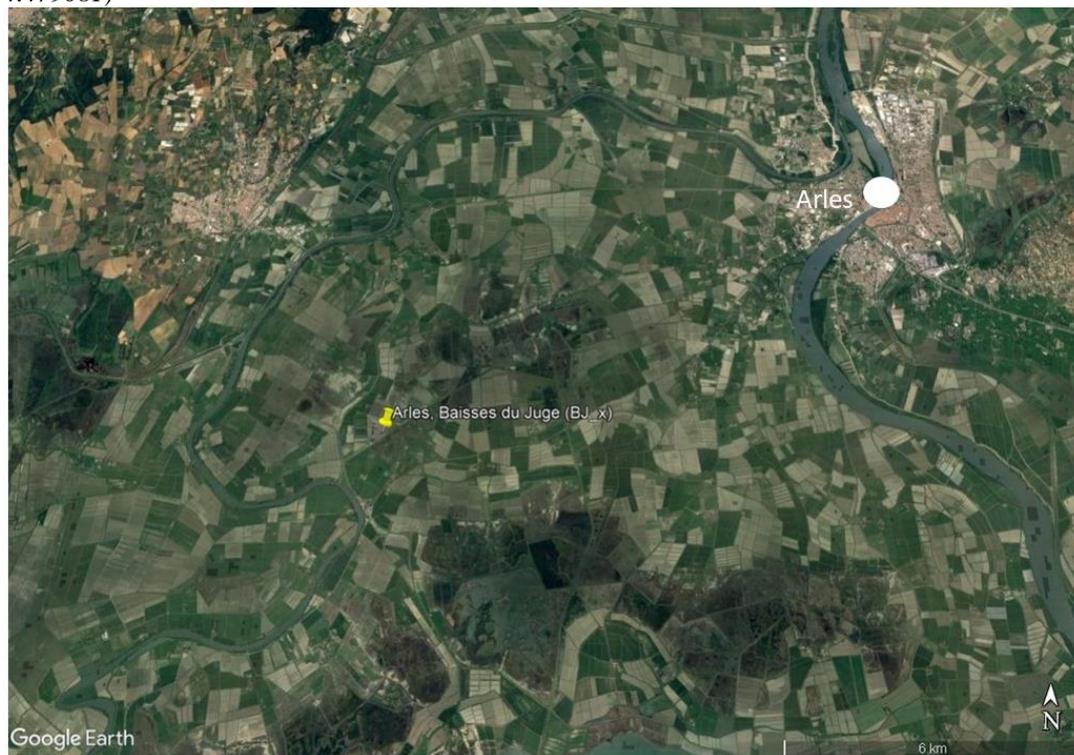
3 - Localisation des îlots concernés par les mesures compensatoires sur le They de Roustan (Port-Saint-Louis du Rhône, ROU_1, 43.351256 / 4.850284) et la Palissade (Salin de Giraud, PAL_X, 43.358435 / 4.826578)



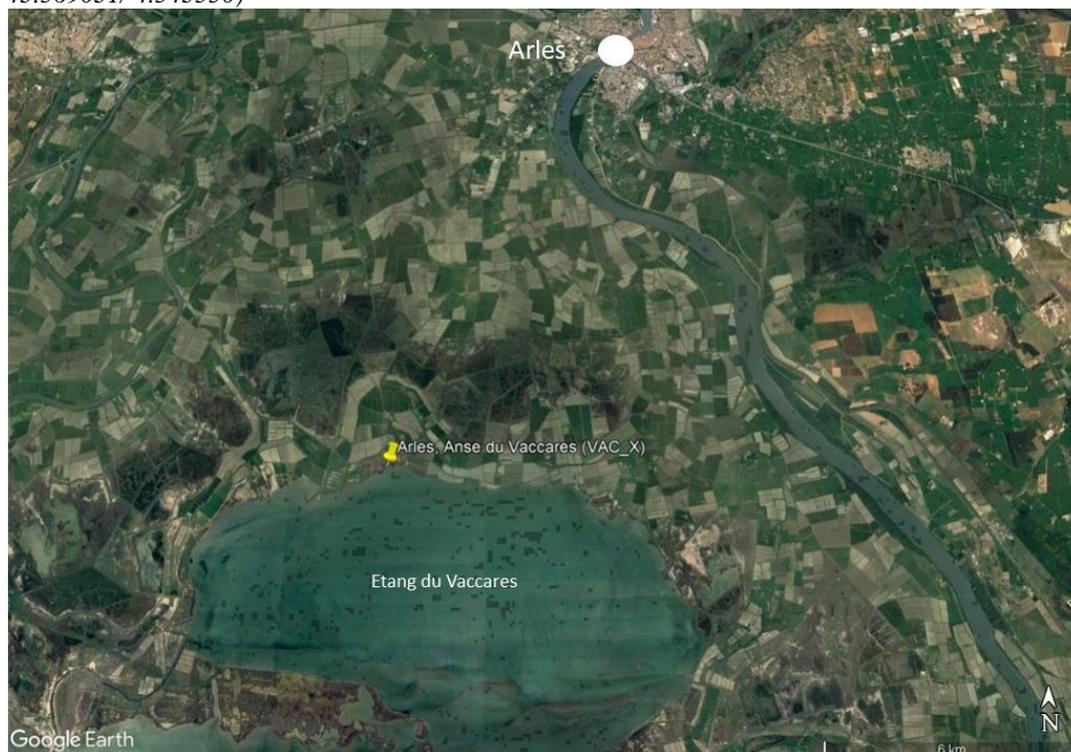
4 - Localisation de l'îlot concerné par les mesures compensatoires sur l'étang du Pébre à Salin de Giraud (PEB_13, 43.423006 / 4.643603)



5 - Localisation de l'îlot concerné par les mesures compensatoires sur la Baisse du Juge (BJ_x, 43.625683, 4.479081)



6 - Localisation de l'anse concernée par les mesures compensatoires sur l'anse du Vaccarès (VAC_x, 43.569031/ 4.543550)



ANNEXE B :
Echéancier de paiement

Budget prévisionnel (Euros HT)	Livrable Point d'étape conditionnant la facturation	Date facturation
10 000	Réunion de lancement	01/04/2024
23 300	Note annuelle 2024	01/10/2024
6 050	Note annuelle 2025	01/10/2025
2 400	Note annuelle 2026	01/10/2026
2 400	Note annuelle 2027	01/10/2027
2 400	Note annuelle 2028	01/10/2028
11 900	Note annuelle 2029	01/10/2029
2 400	Note annuelle 2030	01/10/2030
2 400	Note annuelle 2031	01/10/2031
2 400	Note annuelle 2032	01/10/2032
7 400	Note annuelle 2033	01/10/2033
2 400	Note annuelle 2034	01/10/2034
2 400	Note annuelle 2035	01/10/2035
2 400	Note annuelle 2036	01/10/2036
11 900	Note annuelle 2037	01/10/2037
2 400	Note annuelle 2038	01/10/2038
2 400	Note annuelle 2039	01/10/2039
2 400	Note annuelle 2040	01/10/2040
2 400	Note annuelle 2041	01/10/2041
2 400	Note annuelle 2042	01/10/2042
2 400	Note annuelle 2043	01/10/2043

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE C :
Modalités de facturation et paiement

3_A. Devise

La devise comptable et de paiement de la Convention sera l'euro.

3_B. Conditions de facturation

PNR Camargue pourra soumettre toutes factures aux fins de règlement de la partie concernée du Prix Contractuel après réception et Approbation du Projet de Facturation correspondant et conformément aux conditions de facturation établies en Annexe 2.

Toutes les factures à émettre par PNR Camargue à PEOPGL au titre de la Convention doivent :

- inclure la référence et le titre de la Convention ;
- porter le numéro SAP 4500165161 dédié communiqué par PEOPGL ;
- indiquer la partie concernée des Services pour laquelle le paiement est requis conformément aux dispositions de la présente Convention ;
- indiquer le montant correspondant à payer, hors TVA, en euros ;
- indiquer le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, en euros, le cas échéant ;
- indiquer tous les crédits concernant les sommes dues par le Cocontractant à l'Employeur, y compris le remboursement des paiements anticipés, le cas échéant ;
- indiquer le montant total à payer, TVA incluse, en euros ;
- inclure tous les documents justificatifs requis afin de permettre leur examen par PEOPGL ;
- indiquer la date d'exigibilité du paiement conformément à la Convention ;
- indiquer le numéro d'identification de taxe sur la valeur ajoutée de PNR Camargue ;
- indiquer le numéro d'identification du compte en banque de PNR Camargue ;
- indiquer l'adresse de facturation suivante :

PARC EOLIEN OFFSHORE DE PROVENCE GRAND LARGE
A L'ATTENTION DE COMPTABILITE FOURNISSEURS

43 Boulevard des Bouvets ; CS 90310 ; 92741 NANTERRE CEDEX
TVA : FR01530835180

Une copie des factures sera transmise en parallèle à : emma.gouze@edf-re.fr

3_C Conditions de paiement

Dans la mesure où les factures émises par PNR Camargue remplissent les conditions et contiennent les pièces justificatives requises à la Convention, PEOPGL devra payer les montants correspondants non contestés par ce dernier dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant le terme du mois de leur émission (ci-après dénommée la « Période de Paiement »). La date de facture doit correspondre à la date de dépôt dans le portail SY de dématérialisation des factures ou à la date d'envoi des factures papier par voie postale.

3_D Processus de facturation

PNR Camargue doit communiquer ses factures à PEOPL via le portail SY de dématérialisation des factures, dont le lien est le suivant : <https://portal.sybycegedim.com/sy-foclient/#/login>

PNR Camargue peut également transmettre ses factures à cette adresse mail : factures.EDFR@efacturescegedim.fr

Pour cela, PNR Camargue doit s'inscrire sur le portail en effectuant une demande à l'adresse mail suivante : support.demat@edf-re.fr

Pour toutes questions en rapport avec l'inscription sur le portail ou la communication des factures sur le portail SY de dématérialisation des factures, PNR Camargue peut contacter le Service Support à l'adresse suivante : support.demat@edf-re.fr.

Si PNR Camargue est déjà inscrite sur le portail, il peut contacter le Service Support via le lien suivant : <https://support-sy.sybycegedim.com/>.

Si PNR Camargue n'est pas inscrit sur le portail SY de dématérialisation des factures, il peut envoyer ses factures originales en version papier à l'adresse postale suivante :

EDF Renouvelables (CSP Facturation)
TSA 50026
45123 Chalette Sur Loing Cedex

Toutes les factures émises par PNR Camargue à destination de PEOPL conformément à la Convention doivent être au format PDF natif non signé et non protégé.